Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 29 mars 2016

Salle Polyvalente – Neuve-Maison

Relevé de décisions

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes des « Trois Rivières », légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuve-Maison, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Membres en exercice : 60

Membres présents et votants : 49

Etaient Présent(e)s :

Conseiller(e)s titulaires :

MAILLARD Prince (Any-Martin-Rieux), KALVAS Francis (Aubenton), VERDIER Pierre-Marie (Besmont), FOSTIER Claude (Besmont), SOMVILLE Annie (Bucilly), DEMEAUX Maurice (Buire), VALLERAND Pascale (Buire), BAILLY Pascal (Eparcy), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson), BALITOUT Gérard (Hirson), POULET Annick (Hirson), BOCQUET Franck (Hirson), POTEAU Marie-Hélène (Hirson), VILAIRE Francis (Hirson), RICHET Francine (Hirson), WAUTHIER Guy (Iviers), FOURNA Patrick (Iviers), BOURGEOIS Sylvain (Jeantes), BANTIGNIES Bruno (Jeantes), DUPRE Michel (La Hérie), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), BALIN Christophe (Landouzy-La-Ville), BONNAIRE Guy (Leuze), LEFEVRE Philippe (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), VAN ELSLANDE Dominique (Mondrepuis), LARIVE Joël (Mondrepuis), KARMUSIK Edith (Neuve-Maison), DEVIN Serge (Ohis), LANDERIEUX Michel (Ohis), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache), FEREZ Pascal (Origny-en-Thiérache), CANON Mathieu (Saint-Clément), VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel), GAUDENZI Josiane (Saint-Michel), BEVIERRE Gérard (Saint-Michel), DIVRY Louis (Saint-Michel), BREILLAT Martine (Saint-Michel), MATHIS Jean (Watigny), LEGROS Nicole (Watigny), NICOLAS Mélanie (Wimy), NIEL Bernard (Wimy).

Donnent pouvoirs :

DERUMIGNY Bernard (Beaumé) à WAUTHIER Guy (Iviers), MARLANT Yannick (Hirson) à THOMAS Jean-Jacques (Hirson), EVRARD Jean-Marc (La Hérie) à DUPRE Michel (La Hérie), LOTTIN Jocelyne (Leuze) à BONNAIRE Guy (Leuze), BULTEZ Thierry (Martigny) à DUVERDIER Jérôme (Martigny).

Etaient Absent(e)s :

SAUVAGE Yann (Any-Martin-Rieux), CHARLIER Denise (Aubenton), HESTERS Jean-Luc (Beaumé), DEFER Régis (Bucilly), HUYGHE Pascal (Coingt), MICHEL Alain (Effry), MERCADIER Claude (Effry), EGLOFFE Joël (Hirson), RAMBOURG Martine (Hirson), FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean), DUPONT Yves (Neuve-Maison).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Madame Dominique VAN ELSLANDE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I. Projets de délibérations

Objet : **COMPTE DE GESTION 2015**	**Commission :** **Affaires financières et budgétaires**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°** **08/CC/2016**
	Rapporteur : **Mathieu CANON**		**Date :** **29 mars 2016**

Résultat de la gestion de l'ordonnateur, **tout compte administratif a pour corrélatif un compte de gestion qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public** chargé **d'exécuter**, après les vérifications législatives et réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, **les ordres de paiement et de perception de l'ordonnateur**. Il doit également soumettre sa gestion au **contrôle de l'Assemblée délibérante**.

La délibération qui se rapporte au compte de gestion ne fait pas exception à la règle de présentation d'éléments de décision, préalable au vote. En l'occurrence, il s'agit des **budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015** et **des décisions modificatives** qui s'y rattachent, **des titres définitifs des créances** à recouvrer, **du détail des dépenses effectuées** et de celui des **mandats délivrés**, des **bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats**.

Quant aux comptes de gestion proprement dits, dressés par le comptable public, ils doivent être **accompagnés des états de développement des comptes de tiers** ainsi que des **états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer**.

De même, le Conseil communautaire doit s'assurer que sont repris dans les écritures le montant de chacun **des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015**, les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé dans ses écritures à **toutes les opérations d'ordre** prescrites.

Les comptes de gestion 2015 sont parvenus à la Communauté de communes. Tout à fait logiquement puisque les deux documents retracent strictement les mêmes opérations, **les résultats des comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 tant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
COMPTE ADMINISTRATIF 2015	Affaires financières et budgétaires		09/CC/2016
	Rapporteur :		Date :
	Jean-Jacques THOMAS		29 mars 2016

Depuis sa création, **la Communauté de communes a toujours privilégié une politique volontariste de développement économique**, affirmée comme l'un des éléments essentiels d'un développement territorial durable. La multiplication des **opérations d'aménagement** de zones d'activités, **la construction ou la réhabilitation de bâtiments industriels et tertiaires** ainsi que **l'accompagnement des entreprises**, en constituent autant d'exemples concrets.

Malgré tout, il importe de **ne pas seulement proposer aux investisseurs des zones d'activités et des bâtiments d'accueil**, mais de **leur garantir, également, des conditions de développement propices à leur objectif de croissance** avec une **main d'œuvre** formée, des **logements de qualité**, des **éléments structurants** et un **cadre de vie** agréable.

Dans la continuité des actions déjà engagées, **l'année 2015 a confirmé le bien-fondé du développement global des « Trois-Rivières ».**

Le **Débat d'Orientations Budgétaires,** du 9 mars 2016, l'a d'ailleurs souligné en définissant les **priorités 2016** tout en précisant **les moyens à y consacrer** dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et des **évolutions institutionnelles** liées à la **loi « NOTRe ».**

Conformément aux **nouvelles dispositions prévues par la loi « NOTRe »** du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, **une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.**

Le Conseil communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Jean-Jacques Thomas, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu la note de synthèse du Compte Administratif 2015 annexée à la présente ;

DONNE ACTE au Président de la présentation du Compte Administratif ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent en annexe.

Objet :	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°**
BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	**Affaires financières et budgétaires**		**10/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14 rendent possible **l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.**

Le résultat d'exploitation 2015 du Budget Principal, hors restes à réaliser, fait apparaître un **excédent de 993 355,17 €,** auquel il y a lieu d'ajouter le **report, à nouveau excédentaire de 3 021 356,54 €** au 1er janvier 2015, soit un **excédent d'exploitation cumulé de 4 014 711,71 €**.

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait, elle, apparaître un **solde d'exécution global déficitaire** de **413 785,93 €** et un solde de **restes à réaliser excédentaire de 79 665 €**, soit un **résultat déficitaire de 334 120,93 €.**

Au vu de l'état des restes à réaliser 2015 et des besoins recensés 2016 tout en précisant que le budget 2015 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 545 289,26 €, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068)	**334 120,93 €**
Financement de la section d'investissement	
- report en section de fonctionnement (Ligne 002 en recette)	**3 680 590,78 €**

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 :

- report en section d'investissement (Ligne 001 en dépense)	**413 785,93 €**

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITÉS » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	**Affaires financières et budgétaires**		**11/CC/2016**
	Rapporteur : **Mathieu CANON**		**Date :** **29 mars 2016**

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14 rendent possible **l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.** Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe **« Aménagement de zones d'activités»** fait apparaître un **excédent d'exploitation nul**.

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait, elle, apparaître un **solde d'exécution global excédentaire** de **13 356,50 €** et un solde de **restes à réaliser nul**, soit un **résultat global excédentaire de 13 356,50 €.**

Au vu de l'état des restes à réaliser 2015 et des besoins recensés 2016 tout en précisant que le budget 2015 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 0 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement 0 €
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 :

- report en section d'investissement 13 356,50 €
(Ligne 001 en recette)

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	**Affaires financières et budgétaires**		**12/CC/2016**
	Rapporteur : **Mathieu CANON**		**Date :** **29 mars 2016**

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M4 rendent possible **l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.** Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe **« Complexe sportif et de loisirs communautaire »** fait apparaître un **excédent d'exploitation nul**.

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global excédentaire** de **1 124,51 €** et un solde de **restes à réaliser déficitaire de 1 124,51 €**, soit un **résultat global nul.**

Au vu de l'état des restes à réaliser 2015 et des besoins recensés pour 2016 tout en précisant que le budget 2014 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de l'exercice antérieur :
- affectation en réserves (compte 1068) 0 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement 0 €
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 :
- report en section d'investissement 1 124,51 €
(Ligne 001 en recette)

Objet :	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°**
BUDGET ANNEXE « OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	**Affaires financières et budgétaires**		**13/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M4 rendent possible **l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.** Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe « Opérations Immobilières » fait apparaître un **excédent de 124 551,23 €,** auquel il y a lieu d'ajouter le **report à nouveau excédentaire de 63 390,20 €** au 1er janvier 2015, soit un **excédent d'exploitation cumulé de 187 941,43 €** (hors restes à réaliser).

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global excédentaire** de **7 643,33 €** et un solde de **restes à réaliser déficitaire** de **7 643,33 €**, soit un **résultat nul.**

Au vu de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015 et des besoins recensés pour 2016 tout en précisant que le budget 2015 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 191 872,98 €, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 0 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement **187 941,43 €**
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 :
- report en section d'investissement **7 643,33 €**
(Ligne 001 en recette)

Objet :	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°**
BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE DE BLANGY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	**Affaires financières et budgétaires**		**14/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M4 rendent possible **l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.** Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe « Aménagement du Domaine de Blangy » fait apparaître un **excédent d'exploitation nul**.

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global déficitaire** de **627 270,90 €** et un solde de **restes à réaliser déficitaire** de **615 216,68 €**, soit un **résultat déficitaire de 1 242 487,58 €.**

Au vu de l'état des restes à réaliser 2015 et des besoins recensés 2016 tout en précisant que le budget 2015 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) **0 €**
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement **0 €**
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 :

- report en section d'investissement **627 270,90 €**
(Ligne 001 en dépense)

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	**Affaires financières et budgétaires**		**15/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M49 rendent possible **l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.** Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe **« Service Public d'Assainissement Non Collectif »** fait apparaître un **excédent de 11 945,67 €,** auquel il y a lieu d'ajouter le **report à nouveau excédentaire de 24 866,49 €** au 1er janvier 2015, soit un **excédent d'exploitation cumulé de 36 812,16 €** (hors restes à réaliser).

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global excédentaire** de **82 600,51 €** et un solde de **restes à réaliser nul,** soit un **résultat excédentaire de 82 600,51 €.**

Au vu de l'état des restes à réaliser 2015 et des besoins recensés 2016 tout en précisant que le budget 2015 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) nul, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068) 0 €
Financement de la section d'investissement

- report en section de fonctionnement 36 812,16 €
(Ligne 002 en recette)

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 :

- report en section d'investissement 82 600,51 €
(Ligne 001 en recette)

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015	**Affaires financières et budgétaires**		**16/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

L'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M49 rendent possible **l'affectation des résultats de l'exercice antérieur.** Le résultat d'exploitation 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif » fait apparaître un **excédent de 116 892,91 €,** auquel il y a lieu d'ajouter le **report à nouveau excédentaire de 541 067,28 €** au 1er janvier 2015, soit un **excédent d'exploitation cumulé de 657 960,19 €** (hors restes à réaliser).

La section d'investissement du compte administratif 2015 fait, quant à elle, apparaître un **solde d'exécution global excédentaire** de **271 986,06 €** et un solde de **restes à réaliser excédentaire** de **173 457,81 €**, soit un **résultat excédentaire de 445 443,87 €.**

Au vu de l'état des restes à réaliser 2015 et des besoins recensés 2016, tout en précisant que le budget 2015 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 461 874,87 €, **il convient d'affecter, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2015.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis favorable de la « Commission Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat de l'exercice antérieur :

- affectation en réserves (compte 1068)	**0 €**
Financement de la section d'investissement	
- report en section de fonctionnement (Ligne 002 en recette)	**657 960,19 €**

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 :

- report en section d'investissement (Ligne 001 en recette)	**271 986,06 €**

Objet :	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°**
BUDGET ANNEXE « COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE » : VIREMENT D'ÉQUILIBRE	**Affaires financières et budgétaires**		**17/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

Dans le cadre du budget annexe « Complexe Sportif et de Loisirs Communautaire », la Communauté de communes a **inscrit au titre de son budget primitif 2016** un virement d'un montant prévisionnel de **730 934,35 €** du budget principal vers le budget annexe **de manière à honorer la compensation financière** versée au délégataire en raison des **contraintes tarifaires et des obligations de fonctionnement** qui lui sont imposées (L2224-2 §1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, **la collectivité exige du délégataire des tarifs préférentiels au profit de certaines catégories d'usagers** (scolaires, clubs, ...), **ainsi que la gratuité pour les élèves du primaire**, conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du contrat d'affermage.

L'estimation de la compensation financière s'établit à 561 133,60 € T.T.C, les prévisions de gros entretien et de grosses réparations à 4 500 €, les honoraires à 2 000 €, la participation aux salons professionnels à 2 000 €, le solde des impôts et taxes à 9 572,60 €, les intérêts d'emprunt à 33 318,01 € et, enfin, le solde des dotations aux amortissements à 118 410,14 €.

Dès lors, il revient à **l'assemblée délibérante de se prononcer** sur le virement du budget principal vers le budget annexe « Complexe sportif et de loisirs communautaire » d'un montant de **730 934,35 € T.T.C**. au titre de **l'exercice budgétaire 2016** déterminé en application des clauses contractuelles et des articles L 2224-2 §1 du CGCT.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L2224-2 § 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 21 et 22 du contrat d'affermage du 1er octobre 2013 ;

APPROUVE le principe d'un virement prévisionnel de 730 934,35 € T.T.C. du budget principal vers le budget annexe « Complexe Sportif et de Loisirs Communautaire » relatif à la compensation financière versée au délégataire à raison des sujétions tarifaires et des contraintes de fonctionnement qui lui sont imposées.

Objet :	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°**
BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : CONSTITUTION DE PROVISIONS	**Affaires financières et budgétaires**		**18/CC/2016**
	Rapporteur : Mathieu CANON		**Date : 29 mars 2016**

Le 1er janvier 2008, **l'instruction comptable M4**, applicable aux communes et à l'intercommunalité, a été **profondément modifiée**. Parmi ces modifications, figurent **la réforme du système des provisions** compte tenu de son caractère parfois inopérant.

La réforme de la M4 a donc **supprimé les provisions réglementées** au profit **d'un choix laissé à la collectivité :** entre des **provisions semi-budgétaires de droit commun s'appliquant sans nécessité d'une délibération du Conseil communautaire** (non budgétisation de la recette qui permet sa « mise en réserve budgétaire ») et, des **provisions budgétaires sur option** (délibération du Conseil communautaire), reprenant le système auparavant en vigueur (recette d'investissement en contrepartie de la dépense de fonctionnement).

La Communauté de communes des « Trois-Rivières » s'est **placée sous le régime de droit commun (provisions semi-budgétaires)**. Néanmoins, la préoccupation de mettre en place des mesures visant à **améliorer la transparence et la lecture par les élus et les citoyens des documents budgétaires**, l'a conduit à **réexaminer le régime de comptabilisation des provisions**.

Ainsi, par une délibération du 13 juin 2013, le Conseil communautaire a opté pour l'application du régime des provisions budgétaires. Dans cette optique, **les provisions participent à l'autofinancement budgétaire de la collectivité** et permette de financer, temporairement, les dépenses d'investissement. Les dotations et reprises constituent alors des opérations d'ordre budgétaires.

Dès lors, **une délibération s'avère nécessaire dès que les provisions sont constituées à hauteur du risque encouru** (les montants à provisionner sont appréciés par l'ordonnateur qui les fixe, avec possibilité de les étaler sur plusieurs exercices) et dès que **les provisions font l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque** (donnant lieu à reprise du risque lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser).

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif à Saint-Michel, il est donc nécessaire de **constituer une provision dans le strict respect de la prudence budgétaire**. En effet, une **aide exceptionnelle** de **l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** a été octroyée à la Communauté de communes.

Il s'agit d'un **emprunt à taux zéro de 280 000 € remboursable sur dix ans avec un différé de remboursement de cinq ans**. Ce différé de remboursement doit néanmoins **être comptabilisé dès la première annuité théorique**. Naturellement, il s'agit d'une **opération comptable neutre**.

Pour 2016, comme en 2015 et 2014, il est donc opportun de procéder à **la mise en réserve budgétaire d'un montant de 28 000 €.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour un montant de 28 000 € correspondant au différé de remboursement de l'emprunt à taux zéro octroyé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

PRÉCISE que cette provision est inscrite au budget annexe « Service Public d'Assainissement Collectif » au titre de l'exercice 2016.

<table>
<tr><td rowspan="2">Objet :

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES</td><td>Commission :

Affaires financières et budgétaires</td><td rowspan="2">Délibération avec incidence financière</td><td>Délibération n°

19/CC/2016</td></tr>
<tr><td>Rapporteur :

Mathieu CANON</td><td>Date :

29 mars 2016</td></tr>
</table>

Dans le cadre de **l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable**, le Receveur-Percepteur d'Hirson a récemment **proposé l'admission en non-valeur** d'une créance détenue par la Communauté de communes des « Trois-Rivières ».

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil communautaire.

Cette créance est liée à la **mise en liquidation judiciaire de la « SARL Grégoire Enseigne» et de la « SARL ABITHA Bois »** et de **l'irrécouvrabilité de ces créances de loyer** par le mandataire judiciaire en raison d'un **actif insuffisant** pour permettre une répartition des fonds à notre profit.

Récapitulées dans le relevé joint en annexe, les **recettes à admettre** en non-valeur s'élèvent respectivement à **17 055,19 € HT** et **3 982,46 € HT**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la liste d'admission en non valeur émise par le Trésor Public en date du 19 février 2016 ;

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les sommes décrites dans l'état joint en annexe à hauteur de 21 037,65 € HT ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Opérations immobilières » 2016 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
BUDGET PRIMITIF 2016 : MAINTIEN DES TAUX DE FISCALITÉ	**Affaires financières et budgétaires**		**20/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

Après cinq années en régime fiscal additionnel, en 2001 le Conseil communautaire a institué une **Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.).** Cette initiative bénéfique aura permis d'accompagner le développement économique des « Trois-Rivières ».

Cependant, la **suppression, en 2010, de la taxe professionnelle** et la création d'une **Cotisation Economique Territoriale (C.E.T)** amenèrent la Communauté de communes à se **familiariser avec un nouveau panier de ressources basé sur une fiscalité mixte généralisée.**

Cotisation économique territoriale (CET)

La **Cotisation Économique Territoriale** est ainsi composée d'une **Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E),** assise sur les valeurs foncières et d'une **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E).** Elle a été complétée par une **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux** (I.F.E.R) et par une **Taxe sur les Surfaces Commerciales** (TASCOM). Ces nouveaux impôts sont perçus uniquement par les collectivités locales qui ne **pourront, malgré tout, ne fixer que le taux de la seule C.F.E, soit en 2015, à 24,40%.**

Pour 2016, ce taux peut progresser dans une proportion identique **à celle constatée sur le taux de la taxe d'habitation ou le taux moyen pondéré** de la taxe d'habitation et des taxes foncières **de l'ensemble des communes membres**. La plus faible évolution sert alors de référence. **De plus, les collectivités territoriales ont, sous certaines conditions, la possibilité d'utiliser une** majoration spéciale **en 2016.**

Sur l'ensemble des vingt-six communes du pays des « Trois-Rivières », **l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières entre 2014 et 2015 des communes évolue de - 0.16%,** alors que la **variation est nulle** pour la taxe d'habitation. Conformément aux dispositions de la loi de finances 2016, **le taux de C.F.E pourrait donc être maintenu pour 2016**.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, le Conseil communautaire entérine cette **proposition de maintien à 24,40%.**

Fiscalité mixte

Par ailleurs, la réforme fiscale a imposé le **transfert de la part départementale de la taxe d'habitation** ainsi que le **foncier non bâti de la Région et du Département**. La Communauté de communes doit donc se prononcer sur le **taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.**

Compte-tenu des besoins exprimés lors du **Débat d'Orientations Budgétaires 2016**, notamment liés à la poursuite des **opérations** à **caractère économique et touristique**, à la réalisation de **travaux d'assainissement**, aux charges d'exploitation que constituent le **traitement** et la **gestion des déchets ménagers**, **l'exploitation de l'Ile Verte et du domaine de Blangy** et des **dépenses** courantes de **fonctionnement, le Conseil communautaire souhaite maintenir en 2016 les taux ménages préalablement votés.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération du 12 décembre 2000 portant décision de mettre en œuvre une Taxe Professionnelle Unique au pays des « Trois-Rivières » à compter du 1er janvier 2001 ;

Vu l'article 1609 nomies C du CGI ;

Vu la loi de finances pour 2016 ;

DÉCIDE, pour l'exercice 2016, de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 24.40 % ;

DÉCIDE, pour l'exercice 2016, de maintenir les taux ménages en adoptant les taux suivants :

Taxe d'habitation	**7,61 %**
Taxe sur le foncier bâti	**0,437 %**
Taxe sur le foncier non bâti	**2,12 %**

Objet :	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°**
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2016	**Affaires financières et budgétaires**		**21/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Mathieu CANON		**29 mars 2016**

Depuis le 2 octobre 2002, la Communauté de communes exerce la **compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés**. Il lui appartient donc de **gérer l'ensemble des activités** liées sur le territoire des vingt-six communes membres des « Trois-Rivières » et de **financer ce service**.

Lors de sa séance du 2 octobre 2002, le Conseil communautaire a délibéré sur le mode de financement du service et a décidé la **mise en place, sans modulation, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1er janvier 2003 sur l'ensemble du territoire.**

Cette **taxe s'appuie sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elle porte sur **toutes les propriétés** soumises à la taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou des employés civils ou militaires logés dans des bâtiments qui appartiennent à l'Etat, au Département, aux communes ou à leurs groupements, ou d'un établissement public, scientifique, d'enseignement ou d'assistance.

Sont exonérés de plein droit de cette taxe les **usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.** Les locaux situés dans la partie de la commune, **où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures**, sont également exonérés, sauf délibération contraire du Conseil communautaire.

Peuvent également être exonérés de la TEOM, sur décision du Conseil communautaire, les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères. Cette exonération est facultative et ne vaut que pour une année. La décision en Conseil communautaire doit, chaque fois, être prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La TEOM est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est récupérable de plein droit par les propriétaires sur les locataires. Elle est gérée par les services fiscaux qui assurent la perception du produit qu'ils reversent sous forme de douzième mensuel, moyennant 8% de frais de gestion.

La TEOM permet, en contrepartie, de financer pour une large part le service déchets ménagers, **à savoir les coûts de fonctionnement** correspondant à la collecte sélective des déchets en porte à porte et leur traitement, à la gestion des déchetteries ainsi qu'aux actions de communication sur le tri, ainsi que **les investissements** correspondant à l'approvisionnement du stock de bacs de tri et aux aménagements sur les déchèteries.
En 2016, la contribution au Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ne devrait pas évoluer. En outre, l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes liées aux déchets sera limitée à 0,4%.

Néanmoins, le Conseil communautaire doit demeurer **attentif aux orientations proposées** notamment avec **l'incorporation du traitement des déchets de déchèterie dans le giron de « VALOR'AISNE ».**

De même, la possible création d'une nouvelle déchèterie **impacterait sensiblement les coûts du service en 2016** tout comme le **remboursement des annuités d'emprunt.**

Toutefois, **en raison du contexte économique et en application des Orientations Budgétaires de l'année 2016,** il est proposé de **maintenir** le **taux de T.E.O.M.** à **13,63 %.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE, pour l'exercice 2016, et dans le cadre du financement du service « collecte », de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13.63%.

Jérôme DUVERDIER demande si le mode de calcul pour l'imposition de la TEOM changera à l'avenir. Il explique qu'une personne âgée, seule, paye très cher sa taxe.

Jean-Jacques THOMAS rappelle que la TEOM est assise sur la fiscalité brute et que les risques d'impayés sont minorés comparativement à une redevance.

<table>
<tr><td rowspan="2">Objet :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</td><td>Commission :

Affaires financières et budgétaires</td><td rowspan="2">Délibération avec incidence financière</td><td>Délibération n°

22/CC/2016</td></tr>
<tr><td>Rapporteur :

Jean-Jacques THOMAS</td><td>Date :

29 mars 2016</td></tr>
</table>

Le budget primitif demeure un **document prévisionnel d'autorisation de dépenses et de recettes**. Il constitue la **décision politique majeure d'une assemblée,** puisqu'il permet la mise en œuvre des orientations de la Communauté de communes.

Préparé par le Président et le 1er Vice-Président chargé des affaires financières et budgétaires, avec le concours de la Commission « Affaires financières et budgétaires », des élus du Bureau, et l'aide des Services de la collectivité, le budget communautaire se conforme à plusieurs **principes budgétaires,** notamment l'**antériorité,** l'**annualité,** et surtout l'**équilibre** et la **sincérité**. Sa validité est ensuite soumise au **vote** du **Conseil communautaire.**

Conformément aux **nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe** du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, **une note de présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles. Elle est jointe au budget primitif.**

Pour 2016, les **documents budgétaires intégraux annexés** à la délibération, et **transmis à chaque délégué communautaire** avec l'invitation à la réunion, s'équilibrent en dépenses et en recettes à **27 682 760,56 €.**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le budget principal s'équilibre, pour sa part, en dépenses et en recettes, à **la somme de 16 680 290,48 €.**

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT	3 911 299,64 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 768 990,84 €
TOTAL	**16 680 290,48 €**

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT	3 911 299,64 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 768 990,84 €
TOTAL	**16 680 290,48 €**

BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT DE ZONES »

Le budget annexe **«Aménagement de zones»** s'équilibre, en dépenses et en recettes, **à la somme de 1 853 444,98 €.**

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT	865 568,99 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	987 875,99 €
TOTAL	**1 853 444,98 €**

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT	865 568,99 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	987 875,99 €
TOTAL	**1 853 444,98 €**

BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE DE BLANGY »

Le budget annexe **«Aménagement touristique du site de Blangy»** s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **la somme de 2 443 890,35 €.**

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT	2 411 390,35 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 500,00 €
TOTAL	**2 443 890,35 €**

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT	2 411 390,35 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 500,00 €
TOTAL	**2 443 890,35 €**

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE »

Le budget annexe **«Complexe sportif et de loisirs communautaire»** s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **la somme de 1 348 494,58 €.**

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT..... .464 595,82 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT..... 883 898,76 €
TOTAL.....1 348 494,58 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT..... .. 464 595,82 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT..... 883 898,76 €
TOTAL.....1 348 494,58 €

BUDGET ANNEXE « OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES »

Le budget annexe **«Opérations immobilières»** s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **la somme de 2 148 465,30 €.**

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT..... 1 506 251,44 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....642 213,86 €
TOTAL..... 2 148 465,30 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT..... 1 506 251,44 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....642 213,86 €
TOTAL.....2 148 465,30 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC »

Le budget annexe **«Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC»** s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **la somme de 159 237,67 €.**

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....82 600,51 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....76 637,16 €
TOTAL.....159 237,67 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT.....82 600,51 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....76 637,16 €
TOTAL.....159 237,67 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SPAC »

Le budget annexe **«Service Public d'Assainissement Collectif SPAC»** s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **la somme de 3 048 937,20 €.**

DÉPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT..... ..1 466 145,87 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....1 582 791,33 €
TOTAL..... 3 048 937,20 €

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT..... 1 466 145,87 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT..... 1 582 791,33 €
TOTAL..... 3 048 937,20 €

L'ensemble de ces éléments budgétaires a été préalablement détaillé et examiné lors du **débat d'orientations budgétaires** du 9 mars 2016 et à l'occasion des réunions de Commissions.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire, d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission « Affaires financières et budgétaires » et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la note de synthèse du Budget Primitif 2016 annexée à présente ;

VOTE pour l'exercice 2016 le Budget Primitif, à savoir, le budget principal de la Communauté de communes ainsi que les budgets annexes « Aménagement de zones », « Aménagement du site touristique de Blangy », « Complexe sportif et de loisirs communautaire », « Opérations immobilières », «Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC », «Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC» conformément aux documents annexés dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.

Francis VILAIRE s'interroge sur l'entreprise qui réalisera les travaux de réfection de la toiture du Bâtiment « Orial ». Il rappelle que, lors de travaux effectués au Sémaphore, l'entreprise retenue a été source de malfaçons et les assurances ne couvrent pas celles-ci.

Jean-François MARLOT précise que les travaux feront l'objet d'une procédure de marché public et que l'on ne peut préjuger aujourd'hui des réponses. Néanmoins, il ajoute que l'entreprise ayant réalisé les travaux du Sémaphore était connue et sérieuse, et qu'elle avait, à l'époque, utilisé de nouveaux matériaux imposés par le maître d'œuvre.

<table>
<tr><td rowspan="2">Objet :

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES</td><td>Commission :

Finances, budget et statuts</td><td rowspan="2">Délibération avec incidence financière</td><td>Délibération n°

23/CC/2016</td></tr>
<tr><td>Rapporteur :

Jean-Jacques THOMAS</td><td>Date :

29 mars 2016</td></tr>
</table>

La loi du 16 décembre 2010 et celle du 27 janvier 2014 **de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles** (MAPTAM) introduisent l'obligation aux Etablissements publics de coopération intercommunale d'adopter un **Schéma de mutualisation des services.**

Il revient désormais aux communes membres et à l'EPCI de **réfléchir à une organisation commune** de certains de leurs services.

Cette planification **s'élabore en plusieurs étapes.** Tout d'abord, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un **rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes.** Ce premier document contient un **projet de Schéma de mutualisation** à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont cependant pas **figées et peuvent évoluer de mandat en mandat**. Le projet de Schéma **doit être soumis à l'avis des communes membres**. Elles ont alors trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Compte-tenu des délais très courts dont elle dispose pour élaborer son Schéma, la Communauté de communes des Trois-Rivières s'est appuyée sur les compétences du Cabinet « CLEFINNOV » afin d'en **dessiner les grandes lignes**.

Il porte sur les trois thèmes, hors transfert de compétence :

La mutualisation des achats entre collectivités

Cette démarche est la plus facile pour **entamer une démarche de mutualisation** car elle peut prendre des formes et des contenus **variables** suivant les besoins des collectivités et peut engendrer des **gains financiers significatifs et mesurables.**

Les formes possibles d'intégration peuvent passer par un **groupement de commandes** (cadre ou non), par la **création d'une fonction « achats »** (à l'instar du service d'Application du Droit des Sols) ou encore par le **transfert intégral des achats à l'intercommunalité**. Pour les communes candidates, il est donc proposé, dans cette démarche, de **recenser les achats** suivant une nomenclature et d'étudier la possibilité de **mettre en place** les marchés correspondants.

L'expérience des autres collectivités en la matière a montré, sans difficulté, des **gains financiers importants** en matière de fournitures courantes, de matériels et outils informatiques, de services simples, et des **gains importants avec une certaine complexité** pour les achats de services de prestations intellectuelles : assistance à maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et prestations de formations.

La Mutualisation des expertises, des outils et des moyens en matière de ressources humaines

S'agissant d'un domaine où la production de services à la population, la sécurité juridique, le respect des réglementations sociales peuvent être compromis en cas de vacance de poste d'un collaborateur, **l'organisation mutualisée pourrait apporter des réponses dans les domaines de l'expertise, de l'attractivité des postes, de la continuité de service, de l'amélioration de la disponibilité des secrétaires de mairie et de la mise à disposition d'un progiciel de gestion partagé des ressources humaines**.

Toujours pour les **communes candidates**, il est suggéré de **recenser les besoins** à court et moyen terme, les priorités et d'**analyser les évolutions de postes et de compétences** afin d'anticiper les remplacements des départs en retraite, les mouvements de personnel ou les besoins de nouvelles compétences.

Là encore, les formes possibles de mutualisation passent par un simple **accompagnement méthodologique des communes** dans les modalités de réponses aux besoins en matière de gestion des ressources humaines, par **l'accompagnement des montées en compétence et des souhaits de mobilité** professionnelle des collaborateurs, par la **mise en place de services mutualisés** (permettant de répondre à des besoins ponctuels de type remplacement ou récurrents) et, par **l'identification de compétences spécialisées à mutualiser.**

Mutualisation de la gestion budgétaire et comptable

Dans un contexte de **contrainte financière forte**, l'évolution des textes législatifs et réglementaires et la complexité des instructions budgétaires et comptables **peut mobiliser élus et personnel administratif au détriment de leur disponibilité au service des habitants**.

Une **réponse mutualisée** permettra à chaque maire de disposer d'une expertise partagée afin de **consacrer aux arbitrages stratégiques** pour sa commune.

La mutualisation de certaines prestations ou fonctions peuvent être envisagées dans la **mise à disposition d'un progiciel de gestion budgétaire et comptable,** la **préparation des budgets, l'accompagnement des travaux en matière fiscale,** le **renforcement de la qualité comptable,** la

production de supports d'information des élus ou encore la **négociation des conditions de financement des projets.**

Afin de mettre en place le Schéma communautaire de mutualisation des services, les **communes membres sont invitées à formuler un avis sur ce projet**. Il **n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité** mais **exprime,** sur la durée du mandat, une **intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation joints à la présente ;

Vu la réunion de présentation du projet de schéma de mutualisation du 22 mars 2016 ;

ADOPTE les principes et les orientations du schéma de mutualisation ;

ADOPTE son mode de gouvernance ;

DÉSIGNE Mathieu Canon comme Président du Comité de Pilotage relatif à la mutualisation des Services sur le territoire de la Communauté de communes des « Trois-Rivières » ;

LANCE un appel à candidatures aux communes membres sur les thèmes proposés pour 2016 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents ainsi que les éventuels avenants.

Mathieu CANON rappelle qu'un questionnaire sera prochainement adressé aux communes afin de recenser les besoins.

<table>
<tr><td rowspan="2">Objet :

TOITURES DES BÂTIMENTS C ET D DU SÉMAPHORE : SUBROGATION PAR AXA</td><td>Commission :

Affaires financières et budgétaires</td><td rowspan="2">Délibération avec incidence financière</td><td>Délibération n°

24/CC/2016</td></tr>
<tr><td>Rapporteur :

Mathieu CANON</td><td>Date :

29 mars 2016</td></tr>
</table>

En 2006, la Communauté de communes a **construit la deuxième tranche de son Hôtel d'entreprises** « Le Sémaphore ». Les **bâtiments C et D** ont été **réceptionnés** en février 2009. Cependant, ils connaissent depuis **des problèmes d'étanchéité** de la **couverture se traduisant par de** multiples **infiltrations**.

Comme la réglementation l'impose à tout **maître d'ouvrage**, la Communauté de communes des Trois-Rivières **a souscrit une assurance dommage-ouvrage** couvrant ce risque.

Le Président **a déclaré ce sinistre auprès de la société d'assurance AXA.**

Cette procédure de garantie a permis la nomination d'experts chargés **d'identifier l'origine des problèmes et de déterminer les moyens d'y remédier**. Le rapport d'experts a relevé plusieurs malfaçons et **proposé la réfection complète des deux couvertures** conformément aux règles de mise en œuvre.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le rapport de vérification ;

Vu le rapport d'expertise ;

Vu la proposition de subrogation d'AXA France IARD ;

ACCEPTE l'indemnité proposée à la somme forfaitaire et définitive de 153 120 € HT pour la réfection des toitures des bâtiments C et D de l'Hôtel d'entreprises « Le Sémaphore » ;

AUTORISE à subroger à AXA France IARD, dans tous ses droits et actions, contre le ou les responsables à concurrence de la somme indiquée ci-dessus.

Objet :	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°**
MAISON DES ENTREPRISES DE THIÉRACHE ET DE LA SERRE	**Economie, tourisme et attractivité territoriale**		**25/CC/2016**
	Rapporteur :		**Date :**
	Jean-Jacques THOMAS		**29 mars 2016**

La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre participe au **développement économique et social de la Thiérache**. Elle **favorise l'accompagnement de créateurs et depuis 1998, elle participe au développement des entreprises**. En raison du caractère intercommunautaire de cet organisme, la Communauté de communes des Trois-Rivières participe financièrement à son fonctionnement. La **SEML « Intégrale » a, également, établi un partenariat étroit avec la Maison des Entreprises** tant au niveau de l'accueil, du suivi des porteurs de projets que de l'animation économique globale.

Au cours de l'année 2015, la Maison des Entreprises a reçu **48 porteurs de projets issus des Trois-Rivières.** Parmi les dossiers examinés, **dix créations se sont concrétisées avec, à la clef, dix-neuf emplois créés.**

En 2015, la **Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre** a proposé, au réseau des créateurs d'**améliorer** la **compétitivité de leur entreprise** notamment, en **mutualisant** leurs frais fixes.

La **METS a également développé un dispositif en direction des petites entreprises sur la gestion du capital humain**. Elle a ainsi créé **« une boîte à outil RH »** à destination des **chefs d'entreprises**. Pour mener à bien ces différentes missions, la Maison des Entreprises s'appuie d'une part sur son **réseau de bénévoles professionnels** regroupant des chefs d'entreprises, des cadres dirigeants, des experts de la création d'entreprise et, d'autre part, sur l'ensemble des **partenaires du développement économique** : Chambres consulaires, organismes socio-économiques, etc...

La Maison des Entreprises participe également au montage des dossiers de **prêts d'honneur en partenariat avec la plate-forme « Initiative Aisne ».** A ce titre, sur la Communauté de communes, **deux projets ont été financés en 2015 pour un total de 17 500 €. Deux reprises de commerces ont pérennisé sept emplois.**

Depuis plus de dix ans, un **réseau d'entreprises industrielles de Thiérache s'est** également **progressivement tissé.** S'y retrouvent **les professionnels équipementiers automobile, de la métallurgie, du travail des métaux et de l'industrie agro-alimentaire.** Une dynamique d'échanges et de partenariat est ainsi favorisée avec, notamment, **la diffusion d'une lettre d'informations auprès**

des entreprises locales et l'organisation de rencontres inter-entreprises. Une **quarantaine de sociétés** participent activement à ces échanges, dont **plus d'une dizaine du Pays des Trois-Rivières.**

De plus, depuis 2012, la METS a souhaité initier un **« pôle artisans »** avec l'ambition de les **fédérer, les professionnaliser** et les **accompagner**. Aujourd'hui organisé en club artisans, un **groupement d'entrepreneurs complémentaires** est créé sur les Trois-Rivières.

Par ailleurs, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre assure **un rôle pédagogique** en intervenant dans les entreprises, les établissements scolaires et les organismes de l'emploi, sur la **découverte du monde de l'entreprise**, grâce à l'opération **« savoir-faire de Thiérache ».**

Enfin, en 2015, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre **a lancé un programme « Créer ma Boîte avec la METS ».** Cette opération vise à orienter, accompagner, **financer** et faire suivre son projet de création ou de reprise d'entreprise. 23 réunions d'informations ont été réalisées, bénéficiant à 43 participants issus des Trois-Rivières.

L'ensemble de ces activités requiert donc le **soutien financier partagé** de **l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie, des Communautés de communes de Thiérache de l'Aisne** avec une part forfaitaire de **1,62 € par habitant**, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et d'entreprises privées.

A ce titre, **la participation pour 2016** des Trois-Rivières est donc sollicitée à hauteur de **35 927 €.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération du 25 novembre 1999 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes des Trois-Rivières à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre ;

Vu le projet de convention relatif au renforcement et à la diversification des activités de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre tel qu'annexé à la présente ;

Vu les missions de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre ;

DÉCIDE d'allouer à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre un montant de 35 927 € au titre de sa participation financière pour l'année 2016 ;

AUTORISE le Président à signer la convention relative au renforcement et à la diversification des activités de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016.

<table>
<tr><td rowspan="2">Objet :

S.E.M.L. « INTÉGRALE » : CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2019</td><td>Commission :

Economie, tourisme et attractivité territoriale</td><td rowspan="2">Délibération avec incidence financière</td><td>Délibération n°

26/CC/2016</td></tr>
<tr><td>Rapporteur :

Jean-Jacques THOMAS</td><td>Date :

29 mars 2016</td></tr>
</table>

Depuis plus de vingt ans, **le pays des Trois-Rivières a toujours orienté son action vers le développement économique** et plus particulièrement vers l'entreprise.

La création de la Communauté de communes, en 1995, a confirmé cette priorité. La réflexion menée sur l'évolution des compétences a, d'ailleurs, progressivement conduit les élus à créer des **parcs d'activités d'intérêt communautaire**, à promouvoir un **immobilier d'entreprise** de **qualité,** et plus largement, à mettre en œuvre une **politique de développement économique globale**, appuyée, à ses débuts, sur les vertus de la taxe professionnelle unique (TPU).

La **construction de plusieurs bâtiments-relais,** comme l'aménagement du **Parc d'activités « Rotonde-Florentine »** s'est naturellement inscrit dans cette logique de diversification du tissu industriel local. Depuis 2006, **la construction du « Sémaphore »** offre une autre possibilité de diversification d'activités, en favorisant cette fois le **tertiaire industriel**.

L'aménagement d'un nouveau parc d'activités d'une centaine d'hectares, sur la zone « Bataviagénetière », constitue également un **potentiel sans précédent** aujourd'hui, parfaitement, exploité.

A ce titre, **l'implantation de groupes industriels** de renommée internationale (AML Systems, Eberspächer, Galoo, etc...), le développement de PME dynamiques (Tecnitol, Orial, le Creuset, KAD...) ou à proximité immédiate (Bayer, Givenchy, Materne, Medtronic...) demeurent **des « marques » qu'il convient d'abord de valoriser mais également d'accompagner** !

Autres atouts indéniables, une **main d'œuvre jeune et dynamique, un cadre de vie et un environnement de qualité constituent** comme autant de gages de compétitivité pour les Trois-Rivières dans un contexte de concurrence territoriale toujours plus marqué. L'exemple d'**AML Systems** appelée à être **reprise** par la multinationale **« Johnson Electric »** en témoigne.

La proximité de centres économiques dynamiques de Reims, Valenciennes ou Charleroi permet également d'envisager de **réelles opportunités de développement**, dans un **cadre transfrontalier, voire transnational,** dépassant, là, les limites administratives traditionnelles. **Les contraintes d'hier seront, en effet, les opportunités de demain**, comme l'a souligné en 2010 celle offerte par le tournage du film **« Rien à déclarer »**.

C'est également dans cette logique globale qu'a été précisée la **stratégie de développement touristique** des « Trois-Rivières ».

En effet, **la présence d'équipements locaux et d'activités dynamiques** (Centre aquatique et bowling « Ile verte », activités sportives de pleine nature...), de **nouveaux sites touristiques structurants** (Domaine de Blangy, ...), et **la proximité immédiate de grands équipements d'intérêt régional, national et international** (Familistère Godin, Val Joly, Hippodrome de la Capelle, Lac de l'eau d'heure...), constituent de **réelles opportunités** pour le développement touristique local.

Aussi, la **définition d'une stratégie touristique offensive tournée vers une offre de courts séjours** de qualité et adaptable aux différentes clientèles (séjour à la carte, séminaires d'affaires, tourisme de loisirs, comités d'entreprises) est désormais considérée comme **indispensable au développement de l'économie touristique locale**.

Si elle répond non seulement aux exigences d'un **marché en plein essor,** mais également aux **attentes des prestataires** et **partenaires locaux,** elle doit également permettre **d'accroitre l'image du territoire et d'améliorer significativement son attractivité**, avec des retombées intéressantes tant pour la fréquentation touristique que pour de nouvelles implantations d'entreprises.

Industrie, services et tourisme sont donc étroitement liés aux Trois-Rivières et indéniablement complémentaires.

Cependant, la mise en œuvre de cette stratégie nécessite **des relais efficaces** tant au niveau de la **promotion que de la commercialisation.** En effet, des **partenariats sont aujourd'hui insuffisamment exploités** alors que tout indique que **de nouveaux axes de développement sont à privilégier** (coopération transfrontalière, avec les universités et les entreprises, réseaux d'entreprises, etc...).

L'ensemble de ces **constats** ont conduit la Communauté de communes, aux côtés de partenaires locaux comme la Maison des Entreprises, ou encore **« Thiérache Sport Nature »**, mais aussi d'organismes bancaires tels que la Caisse d'Epargne de Picardie et « Nord Est Développement », filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord-Est, à créer, en janvier 2008, un **nouvel outil de développement économique local** : la **SEML « Intégrale ».**

Pendant la période 2008-2015, la société d'économie mixte a ainsi été chargée de susciter l'émergence de **nouvelles filières économiques**, de **promouvoir l'offre économique foncière et immobilière** locale, et, de rechercher **de nouveaux investisseurs.**

A l'appui d'un rapport d'activités annuel détaillé, malgré une crise économique durable, **les premiers résultats tant quantitatifs que qualitatifs s'avèrent satisfaisants**.

En partenariat avec la METS et les Chambres consulaires, la SEML « Intégrale » **reçoit régulièrement des créateurs potentiels d'entreprise** et les accompagne dans des domaines d'activité aussi variés que **l'artisanat, le commerce et le tourisme.**

Elle accueille également plusieurs fois par an des **classes des lycées de Thiérache** pour les sensibiliser aux enjeux de l'économie locale.

Grâce à une promotion active, « Intégrale » valorise bien évidemment l'ensemble de l'offre immobilière et foncière de la Communauté de communes. Elle a ainsi **facilité plusieurs implantations**.

Depuis 2009, son action a déjà contribué à **l'implantation de onze entreprises** au **Sémaphore** (CER France, CHD Colas, Synergie, etc.) contribuant ainsi activement à la diversification du tissu économique local. Le centre d'affaires totalise désormais **77 emplois**.

La SEML a également accompagné la **concrétisation de plusieurs opérations** sur les **parcs d'activités communautaires** : **« Dutrieux », « Galloo », « SNT-GDE », SCI « CD Immo »,** alors que la **société « Orial »** occupe la totalité de l'ancienne usine « Franpin » avec, à la clé, **50 emplois et que la SEML est également partie-prenante sur les dossiers d'accompagnement tels que « ESE » à Saint-Michel ou la fromagerie « Lesire et Roger ».**

Sur la base de ce bilan, et alors que le **Conseil départemental** abandonne la **compétence** du **développement économique**, il est important que **cette démarche globale s'inscrive dans une stratégie à long terme** pour être pleinement efficace.

Depuis **2013**, la SEML a d'ailleurs **renforcé ses actions de promotion du territoire** en misant sur le développement d'une **filière « tourisme d'affaires ». Plus de 150 entreprises et près de 10.000 salariés se sont déplacés sur le pays des Trois-Rivières** à l'occasion d'un événement professionnel organisé par la SEML « Intégrale ».

Alors que les **retombées économiques** liées à ces opérations sont réelles avec **1,2 million d'euros de chiffre d'affaires** générés depuis 2009 et sous-traités en majorité à différents prestataires locaux (hébergement, transport, restauration, activités), ces **événements sont aussi prétextes à valoriser le territoire auprès des salariés accueillis** pour les convaincre de revenir en famille ou en entre amis sur les différents sites touristiques : Domaine de Blangy, Ile Verte, Abbaye de Saint-Michel, etc.

Par ailleurs, la SEML complète sa mission de promotion du territoire grâce aux **actions de valorisation des équipements qu'elle gère.** Par exemple, à l'Ile Verte, les démarches de prospection réalisées auprès des comités d'entreprise dans un rayon de 50 Kms contribuent, à la fois, à faire connaître l'équipement, **mais aussi à établir des contacts privilégiés avec les responsables de ces sociétés.**

Enfin, **la bonne fréquentation des lieux du tournage de la comédie « Rien à déclarer »** (plus de **80.000** visiteurs depuis mars 2011) prouve que si l'opération a conduit à l'émergence d'une nouvelle destination touristique transfrontalière, elle a aussi contribué à **faire connaître le pays des Trois-Rivières bien au-delà des frontières.**

Il importe désormais que la SEML « Intégrale » **poursuive l'ensemble de ces objectifs de développement économique** au travers du **renouvellement de la convention d'objectifs** prévue pour une durée de **trois années**, conformément au projet, joint en annexe, pour un montant annuel de 340.000 €.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2016-2019 entre la Communauté de communes des « Trois-Rivières » et la SEML « Intégrale » tel qu'annexé à la présente ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention d'objectifs ainsi que les éventuels avenants.

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**	**Commission :**	**Délibération avec incidence financière**	**Délibération n°** **27/CC/2016**
	Rapporteur : **Jean-Jacques THOMAS**		**Date :** **29 mars 2016**

Il appartient au **Conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois communautaires** permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes. La carrière des agents territoriaux est, en effet, liée à leur évolution dans le cadre d'un **tableau des emplois** par nature **évolutif**.

Ainsi, la **nomination d'un adjoint administratif de 1ère classe et d'un adjoint technique de 1ère classe** ainsi que le **départ en retraite d'un adjoint technique de 2ème classe** nécessite donc de **modifier le tableau des effectifs.**

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 17 décembre 2015 ;

DÉCIDE d'établir le nouveau tableau des effectifs budgétaires du personnel communautaire comme suit à compter du 29 mars 2016 :

ETAT DU PERSONNEL

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Durée Hebdo	Créés	Pourvus
Collaborateur de cabinet		11 h 67	1	1
Directeur Général des Services		35	1	1
Attachés territoriaux	*Attaché principal :*	35	2	0
	Attaché :	35	7	2
Adjoints administratifs territoriaux	*Adjoint administratif principal de 2ème classe :*	35	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe :	35	5	2
	Adjoint administratif de 2ème classe :	35 30	10 1	7 0

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Durée Hebdo	Créés	Pourvus
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe :	35	6	3
	Adjoint technique de 1ère classe	35	2	2
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe :	35	2	1
	Technicien principal de 2ème classe :	35	2	1
	Technicien :	35	1	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal :	35	1	0
	Ingénieur :	35	3	2

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Durée Hebdo	Créés	Pourvus
Animateurs territoriaux	*Animateur*	35	3	0
Adjoints territoriaux d'animation	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe :*	35	1	0
	Adjoint d'animation de 1ère classe :	35	2	2

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Objet : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 28/CC/2016
	Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS		Date : 29 mars 2016

Depuis la création de la Communauté de communes des Trois-Rivières, les vingt-six conseils municipaux ont progressivement transféré de **nouvelles compétences** afin de répondre aux divers enjeux du développement du territoire : **économie**, **tourisme**, **habitat**, **cadre de vie**, **environnement**...

Ainsi, cette évolution nécessite de nouveaux **moyens humains**, notamment pour assurer, entre autre, l'ensemble des **tâches administratives et techniques** liées au **fonctionnement courant de la collectivité**.

A ce titre, la loi du 1er décembre 2008 sur le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant le **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**. Ce contrat, ouvert aux collectivités territoriales, a pour objectif de **faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès au travail.**

La Communauté de communes peut donc **recourir au CUI en conciliant ses besoins** avec la **perspective d'aider des personnes** à se **réinsérer** dans le **monde du travail**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire de créer un emploi dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) et d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le code du travail ;

Considérant la volonté de l'Etat de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents par le biais du dispositif du Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) ;

Considérant les besoins existants susvisés de la collectivité ;

DÉCIDE de créer un emploi dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour une durée déterminée initiale de 6 mois, renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 24 mois ou d'une durée totale de 60 mois, sous conditions et à titre exceptionnel conformément à la règlementation en vigueur, sous réserve de la reconduction préalable de la convention ;

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de travail sera comprise entre 20 heures minimum et 35 heures maximum ;

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les prescripteurs (Etat/*Pôle emploi ou mission locale ou CAP emploi* ou Département) et les bénéficiaires ainsi que les contrats de travail correspondants et leurs éventuels avenants ;

AUTORISE le Président à signer tout document de nature administrative, financière et technique se rapportant à ce dossier ainsi que les éventuels avenants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communautaire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

II- Questions diverses :

Informé du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), **Jean-Jacques THOMAS** propose à l'assemblée de rédiger une **motion de soutien relative au maintien de la Sous-Préfecture de Vervins**. A ce titre, le **Conseil communautaire** souhaite conforter le rôle de la **Sous-Préfecture de Vervins** dans ses **missions prioritaires** parmi lesquelles la **coordination territoriale des politiques publiques**. Il est, en effet, nécessaire que **l'Etat** soit non seulement **représenté** en **Thiérache**, mais, **plus encore,** en permanence, et, **physiquement présent**. Cette évidence donne à **l'arrondissement une place essentielle** à la **Sous-Préfecture** de **Vervins** et à **ses services,** un **rôle irremplaçable** dans la mise en œuvre des **politiques d'Etat.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Fait à Buire, le 31 mars 2016

Le Président de la Communauté de Communes des « Trois Rivières »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES
Le Sémaphore - Bât C
02500 BUIRE
Tél. 03 23 99 35 35
cc3r.fr

Jean-Jacques THOMAS.